

## **ADOPTION RÈGLEMENT RELATIF À L'IDENTIFICATION DE LA CYCLOROUTE DE BELLECHASSE COMME LIEU HISTORIQUE (17 août 2016)**

ATTENDU la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU que le Comité consultatif culturel a soumis une demande à la Municipalité régionale de comté afin d'identifier la Cycloroute de Bellechasse comme lieu historique en raison de la valeur historique et patrimoniale des anciennes emprises ferroviaires qui la supporte;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif culturel datée le 7 juillet 2016;

ATTENDU que l'histoire et le développement de la Municipalité régionale de comté a été particulièrement marquée par l'opération de ces tronçons ferroviaires;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse désire souligner l'ancrage historique de la Cycloroute en misant sur l'extraordinaire odyssee de la construction et de l'exploitation de ces voies ferroviaires et des différents impacts qu'elles ont eu;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 15 juin 2016;

ATTENDU la consultation publique tenue par le Comité consultatif culturel le 6 juillet 2016;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif culturel;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du règlement, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance, appuyé par M. David Christopher et résolu

1o d'adopter le règlement 256-16 relatif à l'identification de la Cycloroute de Bellechasse comme lieu historique.

Adopté unanimement.

### **RÈGLEMENT 256-16**

(Relatif à l'identification de la Cycloroute de Bellechasse comme lieu historique).

#### **ARTICLE 1 : DISPOSITION NOMINATIVE**

La Municipalité régionale de comté de Bellechasse identifie officiellement la Cycloroute de Bellechasse comme lieu historique conformément aux dispositions prévues dans la Loi sur le patrimoine culturel.

#### **ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.